



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2010

Soixante-quatrième session
Point 146 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 juin 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/820)]

64/270. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 63/286 du 30 juin 2009,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 63/286,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies, située à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et approuve l'intégration de quatre unités hébergées (Bureau régional de la sécurité

¹ A/64/575 et A/64/698.

² A/64/660/Add.12.



aérienne, Centre des opérations aériennes, Centre de gestion du système d'information géographique et Centre des normes et études techniques) proposée par le Secrétaire général ;

4. *Prend également note* des paragraphes 24 et 51 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, composé de cinq fonctionnaires internationaux (1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3) et d'un agent des services généraux recruté sur le plan national ;

5. *Prend en outre note* du paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et décide de déplacer à la Base de soutien logistique le Conseil central de contrôle pour le personnel des missions, composé de trois fonctionnaires internationaux (1 P-4 et 2 P-3) et de deux agents des services généraux recrutés sur le plan national ;

6. *Rappelle* le paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la création de 14 postes pour la Force de police permanente, soit 1 poste P-5, 3 postes P-4, 8 postes P-3 et 2 postes d'agent du Service mobile ;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide afin qu'ils soient utilisés par la Base de soutien logistique dans l'ordre de leur arrivée, de manière à éviter qu'ils ne se dégradent ou ne se périment ;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007 et 64/269 du 24 juin 2010 ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

10. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, dont le montant s'élève à 68 170 600 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues

11. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, soit 4 844 300 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

b) Le solde de 63 326 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

³ A/64/575.

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 066 400 dollars, qui représente le montant de 5 136 500 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 diminué du montant de 70 100 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

12. *Décide également* d'examiner à sa soixante-cinquième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

*101^e séance plénière
24 juin 2010*